



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CALENDRIER 2006 des examens pour
l'accès au grade de brigadier

Paris, le 6 janvier 2006

NOR

I	N	T	C	0	6	0	0	0	0	4	C
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**Le ministre d'Etat,
Ministre de l'Intérieur et
de l'aménagement du territoire**

à

Monsieur le préfet de police

**Mesdames et Messieurs les préfets
de région et des départements de métropole et d'outre-mer**

**Monsieur le préfet délégué du Gouvernement
pour la Nouvelle-Calédonie et les îles Wallis-et-Futuna,
haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et dépendances**

**Monsieur le haut-commissaire de la République,
délégué du Gouvernement en Polynésie française**

Messieurs les préfets délégués pour la sécurité et la défense

Monsieur le préfet adjoint pour la sécurité en Corse

**Madame et messieurs les directeurs
et chefs des services centraux de la police nationale**

OBJET : Formations aux qualifications « paix publique », « ordre public », « investigation – renseignement » et « migration – frontières » pour l'accès au grade de brigadier de police.

Cette circulaire a pour objet de préciser les contenus et les modalités de la formation préparatoire aux qualifications « paix publique », « ordre public », « investigation – renseignement » et « migration – frontières » prévues dans le protocole d'accord du 17 juin 2004 sur la réforme des corps et carrières de la police nationale.

.../...

1. Le public concerné par la formation aux qualifications

1-1 Peuvent prétendre à cette formation, les gardiens de la paix :

- remplissant les conditions statutaires pour accéder au grade de brigadier, prévues par l'arrêté du 25 octobre 2005 fixant le contenu et les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier de police, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle ils sollicitent leur participation à l'examen professionnel.
- inscrits à l'examen professionnel ;
- retenus par la commission interdépartementale organisée par les secrétariats généraux pour l'administration de la police et les secrétariats administratifs et techniques de la police nationale.

2 Les contenus de la formation

2-1 La formation aux qualifications est facultative et unique :

Tout candidat aux qualifications « paix publique », « ordre public », « investigation – renseignement » et « migration – frontières » ne peut suivre qu'une seule fois le parcours de formation. Un candidat ayant suivi le parcours de formation à l'une des qualifications, mais ayant échoué à l'examen ne pourra plus suivre de formation, même s'il s'inscrit à une autre qualification.

2-2 Les contenus de la formation s'articulent en 2 parties :

- Un tronc commun, relatif à l'approfondissement de fondamentaux :

- Libertés publiques,
- Droit administratif,
- Droit pénal,
- Droits et obligations du fonctionnaire,
- Communication,
- Management - encadrement,
- Lutte contre la toxicomanie,
- Terrorisme,
- Violences urbaines,
- Recueil du renseignement,
- Différentes formes de délinquance,
- Comportement professionnel,
- GTPI.

La déontologie est abordée de manière transversale dans chacun de ces thèmes.

- Un module spécifique, relatif à l'acquisition des technicités particulières à la qualification choisie :

Paix publique : lutte contre la petite et moyenne délinquance, lutte contre l'insécurité routière, police administrative.

Ordre public : service d'ordre, maintien et rétablissement de l'ordre.

Investigation – renseignement : lutte contre les différentes formes de grande criminalité, recueil et traitement du renseignement.

Migration – frontières : sûreté aérienne et portuaire, régulation des flux migratoires, lutte contre le travail dissimulé et les formes modernes d'esclavage.

3 Les modalités de la formation

3-1 La durée totale de la formation est de 8 semaines :

- Le programme du tronc commun, d'une durée de 3 semaines, comporte une partie en apprentissage individuel et une partie en face à face pédagogique.
- Chaque module spécifique est dispensé sur une durée de 5 semaines.

3-2 La session complète de formation (8 semaines) peut être développée sur 9, 10 semaines ou plus, selon les impératifs du calendrier de l'année civile.

3-3 Plusieurs sessions peuvent être organisées dans l'année.

3-4 Les convocations des candidats sont établies par la direction de la formation de la police nationale après transmission de la liste des candidats à convoquer par les directions d'emploi.

3-5 Les formations se déroulent sur des sites différents selon les qualifications choisies :

- Paix publique: toutes délégations régionales au recrutement et à la formation (DRRF) de métropole et outre-mer
- Ordre public : écoles nationales de police (ENP) de Oissel et de Nîmes
- Investigation – renseignement : ENP Nîmes
- Migration – frontières : ENP Sens

3-6 S'agissant de la qualification « paix publique », les candidats suivent prioritairement la formation au sein de la DRRF du ressort de leur résidence administrative. Si le nombre de fonctionnaires admis en formation selon les modalités précisées ci-dessus, est supérieur au nombre de places offertes dans la région d'affectation, un redéploiement des fonctionnaires sera effectué sur les autres DRRF de métropole.

3-7 Les candidats d'outre-mer aux qualifications « ordre public », « investigation – renseignement » et « migration – frontières » suivront le module « tronc commun » sur le ressort de la délégation au recrutement et à la formation compétente de leur résidence administrative.

3-8 Chaque candidat s'engage à suivre l'intégralité de la formation sur le lieu assigné par l'Administration.

4. Les droits et obligations des stagiaires

4-1 La présence assidue des stagiaires est requise pendant toute la durée de la formation. Toute absence supérieure à 5 jours pendant la durée du cycle de formation entraîne, sauf cas de force majeure, la mise à fin de stage du candidat sans possibilité de bénéficier d'une nouvelle formation.

4-2 Au cours de la formation, le stagiaire est soumis aux mêmes obligations qu'en service. Tout manquement aux règles disciplinaires et déontologiques applicables aux fonctionnaires de la police nationale entraînera la rédaction d'un compte rendu adressé au chef d'établissement concerné qui avisera la hiérarchie du fonctionnaire. En cas de faute grave, le directeur de la formation de la police nationale peut décider de la mise à fin de stage du candidat sans possibilité de bénéficier d'une nouvelle formation.

4-3 Toute procédure disciplinaire engagée en raison de l'inobservation des dispositions législatives, réglementaires et déontologiques garantissant le respect des libertés individuelles, de la personne humaine ou d'un non-respect des règles de probité, peut entraîner la mise à fin de stage du candidat sans possibilité de bénéficier d'une nouvelle formation.

4-4 En cas de mutation intervenant en cours de formation, le fonctionnaire poursuit sa formation sur le site sur lequel il a été convoqué.

4-5 Le directeur de la formation de la police nationale examine les contentieux constatés pendant le cycle de la formation. Il peut prendre toutes décisions relatives à l'organisation de la formation, la discipline et le règlement des cas particuliers qui lui sont soumis.

Vous voudrez bien tenir informé le directeur de la formation de la police nationale des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de ces dispositions.

Pour le ministre de l'Intérieur
et de l'aménagement du territoire

Le directeur général de la police nationale

Michel GAUDIN